GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 52/113

Date : 31/03/2006

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/007257**
n°de gestion : **2003B02671**
n°SIREN : **449 565 217 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 31/03/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABD Europe société à responsabilité limitée

74 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

ABD EUROPE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 600 EUROS
SIEGE SOCIAL : 74 AVENUE DU 8 MAI 1945
69120 VAULX EN VELIN (RHONE)
449 565 217 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,
et le vingt-deux décembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Luc PELLET**, propriétaire de **380 parts**
- **Monsieur Nicolas ROUAUD**, propriétaire de..... **380 parts**

soit un total de **760 parts**

sur les sept cent soixante (760) parts composant le capital social.

Monsieur Luc PELLET préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.
Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

LP

NR

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2005**, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du **22 décembre 2005**, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

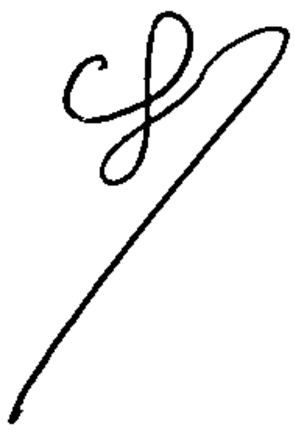
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Luc PELLET



Nicolas ROUAUD

